

Brest, le 16 mars 2023
N° 2023/028

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 19).

ANNEXES : deux annexes.

T. ABROGÉ : arrêté n° 2022/249 du préfet maritime en date du 08 décembre 2022 (n° 18).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2021-130 du 08 décembre 2021 du préfet maritime réglémentant la navigation et le mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises ainsi que l'accès aux ports français de la zone maritime Atlantique ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordés à la société Ailes Marines SAS ;

Vu l'instruction du Secrétariat général de la mer relative à l'encadrement des opérations de soutage effectuées dans et aux abords des zones concédées ou autorisées pour l'installation de parcs éoliens en date du 16 février 2022 ;

Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 20 janvier 2023 ;

Vu le Plan d'Intervention Maritime (PIM) approuvé par le préfet maritime le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux conduits dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité maritime dans le secteur d'installation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, il est créé une zone réglementée temporaire, dénommée ZONE DE TRAVAUX à compter du 21 mars 2023.

Article 2

La zone réglementée, prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous.

ZONE DE TRAVAUX - <i>Interdite à la navigation et à toute activité maritime</i>	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
	1	48° 53.793' N	002° 37.056' W
	2	48° 55.784' N	002° 34.115' W
	3	48° 53.358' N	002° 30.340' W
	4	48° 49.057' N	002° 27.261' W
	5	48° 47.897' N	002° 26.966' W
	6	48° 47.499' N	002° 30.553' W
	7	48° 48.384' N	002° 33.309' W
	8	48° 49.281' N	002° 34.687' W
	9	48° 50.692' N	002° 35.547' W
/	OSS	48° 50.973' N	002° 31.972' W

Une cartographie indicative de cette zone figure en annexe I.

Article 3 - Encadrement des activités maritimes dans la zone de travaux

Dans la zone réglementée ZONE DE TRAVAUX définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté (annexe I), la navigation ainsi que toute activité maritime sont interdites.

Article 4

À l'intérieur de la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le mouillage des navires listés en annexe II ainsi que de tout autre navire affrété dans le cadre de la réalisation des travaux du parc ou de son raccordement est autorisé.

Le transfert d'hydrocarbure par flexible est soumis à autorisation du préfet maritime dans les conditions prévues par l'instruction du Secrétariat général de la mer du 16 février 2022 citée en référence.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexe II, ainsi qu'à tout autre navire ou engin flottant affrété dans le cadre de la réalisation des travaux du parc ou de son raccordement.

Article 6 - Dispositions relatives au balisage et à la surveillance du chantier

Des travaux conséquents et de nature différentes seront conduits dans la zone réglementée pour les prochains mois (forage, mise en place de pieux, mise en place de jackets, pose de câbles inter-éoliens, mise en place des turbines, déplacements de blocs rocheux, pose d'enrochements...).

Des obstacles à la navigation se trouvent dans la zone de travaux, ils sont constitués de la sous-station électrique ainsi que des jackets qui vont supporter les turbines.

La sous-station électrique est signalée par 4 feux blancs de secteur 90° de type Morse flash "U" toutes les 15 secondes et d'une portée de 10 NM répartis sur chaque coin de l'OSS pour une visibilité à 360°.

Les jackets sont signalées par 3 feux jaunes de secteur 120° d'une fréquence de 2,5 secondes et d'une portée de 1NM répartis sur la plateforme.

Au moins deux navires affrétés par Ailes Marines sont présents à proximité de la zone réglementée afin d'assurer de manière permanente une information des usagers et une veille préventive du plan d'eau.

Pour information, les travaux réalisés sont reportés sur le site d'Ailes Marines (<https://ailes-marines.bzh/iberdrola-maps/>).

Article 7

L'avancement des travaux est notifié par la société Ailes Marines à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.

Article 8

L'arrêté n° 2022/249 du préfet maritime en date du 08 décembre 2022, réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 18) est abrogé à compter du 21 mars 2023.

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

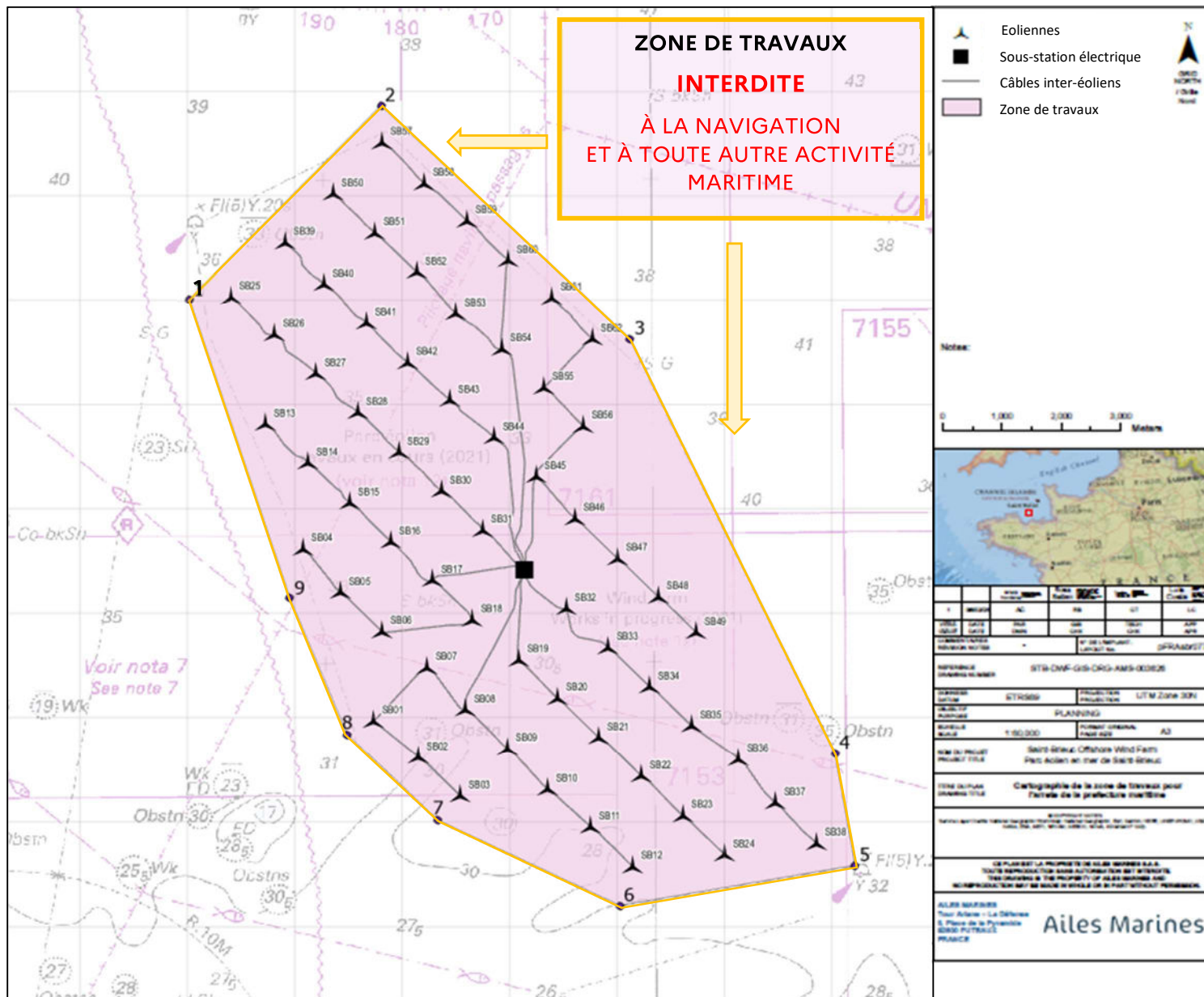
Article 9

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet maritime de l'Atlantique,
Original signé

ANNEXE I

ZONE DE TRAVAUX - INTERDITE À LA NAVIGATION ET À TOUTES ACTIVITÉS MARITIMES



ANNEXE II
NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (TRAVAUX)

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	MMSI	Pavillon	Activité
	AETHRA (94 x 22m)	9181481	5BHH4	212466000	Chypre	Navire d'ensouillage
	ISLAND DILIGENCE (86 x 18.5m)	9759903	LAVG7	258687000	Norvège	Préparation des plateformes au tirage des câbles. Raccordement des câbles et essais électriques
	TSM KERMOR (32m X 10m)	9712412	FJZX	228123800	France	Navire de garde
	TSM OUESSANT (36m X 15m)	9899387	FLZM	228387800	France	Navire de garde
	WINDCAT 49 (24mx8m)	9957713	FMQL	228414800	France	Transfert de personnel
	WINDCAT 52 (24mx8m)	9957713	FMQM	228414800	France	Transfert de personnel
	TSM ALIZE (45m x 13m)	9639919	OIEG	228027700	France	Surveillance

	BRAVE TERN (131.73 x 39 m)	9583782	9HA3020	229044000	Malte	Installation des éoliennes
	NORMAND FORTRESS (92.95 x 19.74 m)	9371218	LIKW3	258537000	Norvège	Navire de support
	FOB SWATH 9 (32.45 x 11.76 m)	9920576	OYKP2	219027989	Danemark	Transfert de personnel
	FOB SWATH 10 (32 x 11 m)	9920588	OYMX2	219027988	Danemark	Transfert de personnel
	AEOLUS (140m x 45m)	9612636	PCRR	245179000	Pays Bas	Forage et pose des pieux
	REM TRADER (88m x 19m)	9529932	SBGQ5	209645000	Chypre	Avitaillement
	IEVOLI AMBER (83m x 16m)	9764984	IBSJ	247374600	Italie	Reconnaissance des fonds Assistance aux opérations de forage Transport d'équipement Déplacement de blocs rocheux
	DEEP CYGNUS (122,4m x 22m)	9479541	LACV8	257205000	Norvège	Navire de support